

Constitution du dossier - Règlementation

Documents à fournir

* Cas 1 : Pour un mineur

La demande doit être formulée par une personne ayant l'autorité parentale à l'aide des formulaires cerfa n°14866*01 et cerfa 14948*01 intégralement remplis par cette personne.

Formulaire : Demande de permis de conduire par inscription à l'examen ou attestation d'une formation)

Formulaire : Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- un justificatif d'identité (si vous êtes étranger : carte d'identité ou passeport à votre nom, passeport d'un parent si vous y figurez et que votre photo est ressemblante + titre de séjour valide + preuve de la présence en France depuis au moins 6 mois d'une personne titulaire de l'autorité parentale),
- un justificatif de domicile,
- 2 photos d'identité récentes,
- l'attestation de suivi de la formation pratique du BSR accompagnée de l'ASSR (ou de l'ASR) ou l'original du BSR ou son duplicata accompagné d'une déclaration de perte ou de vol,
- si vous êtes français et âgé de plus de 16 ans et de moins de 25 ans, la copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou de l'attestation individuelle d'exemption, (les candidats âgés de 14 à 16 ans sont dispensés de fournir ces documents.

Cas 2 : Pour un majeur

La demande doit être formulée à l'aide des formulaires cerfa n°14866*01 et cerfa 14948*01.

Formulaire : Demande de permis de conduire par inscription à l'examen ou attestation d'une formation)

Formulaire : Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- un justificatif d'identité (si vous êtes étranger : carte d'identité ou passeport à votre nom, passeport d'un parent si vous y figurez et que votre photo est ressemblante + titre de séjour valide + preuve de la présence en France depuis au moins 6 mois d'une personne titulaire de l'autorité parentale),
- 2 photos d'identité récentes,
- l'attestation de suivi de la formation pratique du BSR accompagnée de l'ASSR (ou de l'ASR) ou l'original du BSR ou son duplicata accompagné d'une déclaration de perte ou de vol,
- si vous êtes français et âgé de plus de 16 ans et de moins de 25 ans, la copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou de l'attestation individuelle

Délivrance

Si vous avez faite la demande au guichet, le permis de conduire avec la catégorie AM vous est envoyé par voie postale. En cas d'absence lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage. Passé un délai de 15 jours, le permis est renvoyé à l'expéditeur. Il faut alors contacter la préfecture pour connaître la démarche à suivre afin d'obtenir le permis.

Si vous avez fait votre demande par correspondance, vous devez vous rendre en

préfecture pour obtenir votre permis de conduire.

Le délai de délivrance du permis de conduire varie selon les départements.

Préfecture

À noter : s'il s'agit d'un mineur, il doit être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale.

Pour suivre la production et la distribution de votre permis, vous pouvez utiliser le téléservice mis en place par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Vous pouvez également vous renseigner en téléphonant à l'ANTS.

Téléservice : Suivi de la fabrication et de la transmission de votre permis de conduire

Validité

Durée

La validité d'un BSR obtenu avant le 19 janvier 2013 n'est pas limitée dans le temps.

Par contre, la validité de la catégorie AM du permis de conduire est de 15 ans à partir de la date de sa délivrance. Cette validité est inscrite sur le document.

Pays concernés

Avec le BSR ou les permis de conduire obtenus avant le 19 janvier 2013, il est possible de conduire des cyclomoteurs ou quadricycles légers uniquement en France.

La catégorie AM du permis permet de les conduire dans tous les pays de l'Union européenne.

En cas de suspension, d'invalidation ou d'annulation du permis de conduire

En cas d'invalidation, de suspension ou d'annulation du permis de conduire, le BSR (ou la catégorie AM du permis) permet de conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger sauf si une sanction judiciaire a étendu l'interdiction de conduire à ces véhicules (exemple : en cas de récidive d'alcoolémie).

Perte du BSR

En cas de perte du BSR, il convient de s'adresser à l'établissement auprès duquel la formation a été suivie ou de la préfecture dont dépend cet établissement.

En cas de perte de la catégorie AM du permis, il faut faire la démarche de demande de renouvellement en préfecture.